

DI/SB

## **ARRÊTÉ N°20-2956**

### **PROLONGATION ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE BLAIR EXTENSION DES TERRASSES DES RESTAURANTS LIEE AU RESPECT DES DISTANCES DE SECURITE SANITAIRE COVID 19 – DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2020**

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1, R.411-25 et R.417-1 à 417-13,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement général de la circulation urbaine en date du 5 juin 1963 complété et modifié,

Vu la délibération n°2017-74 en date du 5 juillet 2017 permettant l'entrée en vigueur du règlement de voirie de la ville de Saintes à compter du 12 juillet 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°20-2316 du 3 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC pour la signature des décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, hors manifestations,

Vu l'arrêté n° 20-2358 du 30 juillet 2020 portant initialement autorisation de réglementer la circulation et le stationnement de la place Blair pour l'extension des terrasses des restaurants, du 30 juillet au 31 août 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la place Blair en raison de l'extension des terrasses pour permettre le respect de la distanciation sociale liée à l'épidémie de COVID dans la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2020,

### **ARRÊTE**

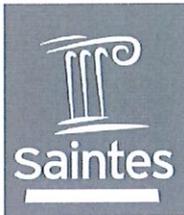
#### **ARTICLE 1 :**

Afin de sécuriser l'extension des terrasses des restaurants Le 29 et la Table des 10 vins nécessaire au respect des distances de sécurité sanitaire imposées par la crise COVID-19, la circulation des véhicules place Blair au droit des 2 restaurants est interdite de 11 heures à 15 heures et de 18 heures à 22 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 octobre 2020.

Durant ces horaires, la circulation des véhicules sera mise à double sens afin de permettre aux véhicules de stationner sur les places situées avant les 2 restaurants.

**Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°20-2358.**

DATE D'AFFICHAGE : 25 SEP. 2020



**ARTICLE 2 :**

Conformément aux articles R.417-9 et suivants du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de la Police Nationale et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le **25 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **24 SEP. 2020**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire

Philippe CREACHCADEC

